

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Intégrité, respect et crédibilité

Code de conduite à l'attention des partenaires contractuels du DFAE



Afin de défendre ses valeurs fondamentales et d'assurer un traitement uniforme de ses partenaires contractuels, le DFAE a adopté le 1^{er} août 2018 un nouveau Code de conduite. Ce dernier décrit les standards éthiques minimaux que le DFAE attend de ses partenaires contractuels en Suisse comme à l'étranger.

A qui s'adresse le Code de conduite?

Le Code de conduite vise l'ensemble des partenaires contractuels du DFAE, en particulier les prestataires de biens et services, les consultants et mandataires, les organisations chargées de la mise en œuvre de projets ou les bénéficiaires de contributions.

Quels aspects sont couverts par le Code de conduite?

Le Code de conduite a une portée générale et concrétise les valeurs sur lesquelles s'appuie la politique extérieure de la Suisse, à savoir la lutte contre la détresse et la pauvreté, le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique, la préservation des ressources naturelles et l'égalité des genres.

Quelle est la nature juridique du Code de conduite?

Le Code de conduite du DFAE a un caractère contraignant et fait partie intégrante de tout contrat passé entre le DFAE et son partenaire contractuel.

Qui contacter en cas de questions?

Le Compliance Office DFAE (compliance@eda.admin.ch) se tient à disposition en cas de doutes ou de questions sur le contenu ou l'application du Code de conduite. Il est également compétent pour recevoir des signalements en cas de non-respect des principes énoncés dans le Code de conduite.